



**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

**Mise en œuvre d'une navette péri-urbaine saisonnière de transport  
de personnes desservant le parc-relais de « Cap Dourats » et le  
parking de la Croëtte**

.....

**CAHIER DES CHARGES VALANT CAHIER DES CLAUSES  
TECHNIQUES PARTICULIERES**

**DATE DE REMISE DES OFFRES : lundi 9 avril 2018 à 17 heures**

**Monsieur le Maire de Collioure  
3 rue de la République  
66190 COLLIOURE**

## **1 – OBJET DE LA CONSULTATION :**

La configuration géographique de la commune de Collioure ne lui permet plus aujourd'hui de faire face à un accroissement de la demande en stationnement pendant la saison estivale (touristes et travailleurs saisonniers).

A cet effet, elle a créé depuis ces dernières années des aires de stationnement excentrées, qui, compte tenu de leur éloignement par rapport au cœur de ville, génèrent des problèmes de desserte du centre économique.

Pour pallier cet état de fait, elle procède à la mise en place d'une navette péri urbaine saisonnière, au moyen de véhicules appropriés en se fixant les objectifs suivants :

- Desservir le centre ville,
- Répondre aux besoins par une offre la mieux adaptée possible,
- Encourager le report des déplacements en voiture vers le transport collectif.

C'est l'objet de la présente consultation.

## **2- CARACTERES DE LA PRESTATION :**

Le prestataire est chargé d'assurer le transport aller et retour des utilisateurs des parkings de Cap Dourats et de la Croëtte jusqu'au centre ville.

NOTA : l'exploitation prévue ci-dessus est gratuite.

## **3- CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE :**

Le service sera attribué dans sa totalité suivant les prescriptions du présent cahier des charges à une seule entreprise, laquelle devra effectuer les prestations relatées au chapitre précédent et ce après mise en œuvre d'une procédure de consultation engagée sur le fondement de l'article 42 2° de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés à procédure adaptée.

Le titulaire est tenu d'assurer personnellement l'exécution du présent marché. Il ne peut sous-traiter tout ou partie des prestations qui lui incombent sans l'accord préalable express et écrit de la collectivité.

## **4 – NATURE DES PRESTATIONS A REALISER**

*NOTA : Après concertation et avis de l'exploitant, la Commune se réserve la possibilité de modifier par la voie de l'avenant les horaires et/ou les arrêts en fonction de la fluctuation de la fréquentation et des nécessités du service.*

### **4-1/ lieux d'exploitation :**

Le titulaire du marché devra exploiter son activité sur les circuits tel que répertoriés sur les plans et documents en annexe.

### **Variante n°1 :**

Départ : Parking de la Croëtte

Parking de "Cap Dourats"  
RD 86 - Route du Pla de las Fourques  
Arrivée : Avenue du Miradou (rond-point des écoles)

L'itinéraire retour sera le suivant :

Départ : Avenue du Miradou (rond-point des écoles)  
Route du Pla de las Fourques – RD 86  
Parking de "Cap Dourats"  
Arrivée : Parking de la Croëtte

**Variante n°2 :**

Départ : Parking de la Croëtte  
Parking de "Cap Dourats"  
RD 86 - Route du Pla de las Fourques  
Arrivée : Parking du Stade

L'itinéraire retour sera le suivant :

Départ : Parking du Stade  
Route du Pla de las Fourques – RD 86  
Parking de "Cap Dourats"  
Arrivée : Parking de la Croëtte

**4-2/ Conditions maximales d'exploitation :**

Jours d'exploitation :

Tous les jours y compris les jours fériés (base 153 jours), du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 septembre 2018.

Amplitude horaire d'exploitation maximale :

- **De 10h00 à 20h00 du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre**
- **De 10h00 à 24h00 du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.**

Les départs à partir du Parking de la Croëtte se feront toutes les 30 minutes.

Les retours à partir du Rond-Point des Ecoles et/ou du Parking du Stade se feront également toutes les 30 minutes.

**NOTA 1** : un dépliant horaire sera mis par saison à la disposition du public.

**NOTA 2** : les mercredis et dimanches (jours de marché), par mauvais temps ou en cas de nécessité, la navette pourra être doublée afin d'assurer momentanément l'afflux de personnes au parc relais (arrivée et départ).

Dans le cas d'espèce, un état hebdomadaire faisant apparaître le nombre de doublages sera remis à la Direction Générale des Services.

#### **4-3/ Périodes d'exploitation :**

La période maximale d'exploitation est comprise du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2018.

Nonobstant, d'autres modalités liées à la fluctuation (positive ou négative) de la fréquentation de ce service pourront être mises en œuvre à la seule initiative de la Commune de COLLIOURE et ce, après concertation préalable et avis de l'exploitant.

Il en sera de même pour l'amplitude horaire d'exploitation.

#### **5 – DISPOSITIONS TECHNIQUES / VISITE :**

Compte tenu du gabarit des voies et de la déclivité du terrain, les candidats seront invités par la collectivité à effectuer une visite obligatoire du site, laquelle donnera lieu à une attestation qui devra figurer dans leur proposition.

Le titulaire du marché assurera le service avec un ou des véhicules d'une capacité compatible avec le gabarit des voies et la déclivité du terrain, en bon état de marche, lesquels seront conformes aux expertises du service des mines et agréés par un organisme habilité pour le transport de personnes, à effectuer les contrôles techniques du ou des véhicules en la matière.

Le ou les véhicules destinés au service devront être toujours en bon état de marche, propres, confortables, répondant aux normes de sécurité en matière de transport de voyageurs et de configuration esthétique compatible à l'image de marque de Collioure et de son site.

Des mesures seront prises par l'exploitant pour assurer la protection de l'environnement, notamment au regard de la consommation de carburant et du rejet des gaz d'échappement.

Les véhicules devront être (dans la mesure des évolutions technologiques) adaptés à une optimisation du bilan carbone (véhicules électriques, véhicules hybrides).

Une signalisation particulière, élaborée en collaboration avec la commune, sera apposée en ce sens sur les véhicules pour matérialiser et individualiser le service.

#### **6 – ASSURANCES :**

Le titulaire du marché contractera une assurance personnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable, contre tous les risques liés à l'exploitation qui pourraient affecter les biens ou les personnes, publics ou privés, et résultant de l'exploitation directe ou indirecte de l'entité susvisée, étant précisé que l'exploitation est affectée aux risques et périls du seul concessionnaire, la Commune ne pouvant être inquiétée à ce sujet.

#### **7- RESPECT DE LA REGLEMENTATION :**

Le transporteur s'engage à respecter impérativement et strictement les obligations résultant notamment :

- des prescriptions du code de la route et des textes pris pour son application,
- des dispositions réglementaires en matière de transport de personnes.

## **8 – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA SECURITE :**

Le titulaire du marché est tenu d'entretenir et de renouveler le ou les véhicules nécessaires à l'exploitation du service qui lui est confié et sur lequel il assume seul la responsabilité et le financement.

Il doit obligatoirement veiller et pouvoir justifier qu'il a pris toutes les dispositions pour s'assurer du strict respect des règles de sécurité, s'assurer en permanence de l'aptitude et de la capacité des conducteurs à assurer leurs missions et mettre en œuvre toutes les actions correspondantes.

Il doit notamment (énumération non exhaustive) :

- éviter toute manoeuvre ou marche arrière aux points de prise en charge des passagers,
- ne pas ouvrir les portes du véhicule avant son arrêt total,
- être attentif à la montée et à la descente des passagers aux différents points d'arrêt,
- s'assurer avant de remettre le véhicule en marche que toutes les portes sont bien fermées,
- attendre l'installation complète des passagers avant de redémarrer,...

Il fournira à la Commune les pièces suivantes :

- copie du certificat d'inscription au registre de transport des personnes
- copie des attestations d'assurance
- copie du ou des certificats d'immatriculation du ou des véhicules
- copie du procès-verbal de réception du service des mines
- copie du rapport de l'organisme dûment agréé qui a effectué le contrôle technique des véhicules
- copie de la fiche conducteur en cours de validité attestant la passation de la visite médicale obligatoire, prévue pour la délivrance des permis de catégorie D
- copie resto verso du ou des permis de conduire en cours de validité du ou des chauffeurs
- tout document d'habilitation.

## **9 – CONTINUITÉ DU SERVICE :**

Le transporteur est tenu d'assurer la continuité du service quelles que soient les circonstances, sauf cas de force majeure ou de grève.

## **10 – MODIFICATIONS :**

La Commune prendra en tant que de besoin toutes mesures utiles à l'amélioration des modalités d'exploitation du service en cours de contrat sous réserve que ces modifications ne soient pas incompatibles avec les modalités de gestion et le régime financier de la convention.

## **11 – ÉVOLUTION DES TARIFS :**

Les prestations seront établies conformément à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prix du marché seront fermes et actualisables. Ils seront établis sur la base des conditions économiques du mois de la date de remise des offres (M0)

Le coefficient d'actualisation sera celui de l'évolution des prix à la consommation (dernière valeur connue janvier 2018).

## **12 – RESILIATION :**

Le contrat pourra être résilié à la seule initiative de la Commune à la fin de chaque période contractuelle.

Il pourra être également résilié de plein droit par la Commune dans les hypothèses suivantes :

- Règlement judiciaire, mise en liquidation des biens ou disparition du concessionnaire.
- Sous-traitance ou cession de bénéfice du contrat et de la convention à un tiers sans autorisation préalable de la Commune.
- Non-respect de sécurité ou non-conformité du matériel pour l'usage sollicité.
- Inobservation grave ou transgression des clauses de la convention et notamment interruption totale ou partielle du service sans cas de force majeure.
- Faute grave de service ou d'exploitation dûment constatée.

A COLLIOURE, le .....2018.

Pour la COMMUNE,  
Le Maire,  
Jacques MANYA

Pour la SOCIETE,  
le  
(faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé")